

Délibération N° 202603-16**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil****Séance du 31 mars 2026****Nombre de membres**

En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Présents : ; Christine BLANC ; René BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; ; Alexandra DA ROCHA ; Carine ETHEVE ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Claude VIALLE

Procuration(s) : Michel BILLIET à Olivier PIERRE, Géraldine ROCHETTE à Edwige KERMARREC, Bernard COMPTOUR à Christophe PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Olivier PIERRE

Objet	ACHAT DE MOBILIER URBAIN (tables pique-nique)
-------	--

Nomenclature	1-4 autres contrats	Rapporteur	Christophe PAL
--------------	---------------------	------------	----------------

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a commencé en 2020 à équiper les espaces communaux en mobilier urbain pour les rendre plus agréables, accessibles, entretenus (notamment autour de la Mairie, du four banal, du terrain multisports...), lieux souvent fréquentés mais peu ou pas aménagés.

Pour répondre à de nouvelles demandes légitimes en matière d'aménagement d'espaces communaux, M. le Maire propose d'installer 5 nouvelles tables de pique-nique, y compris accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il précise également qu'une demande émane de l'école qui avait bénéficié jusqu'à présent d'un prêt de 2 tables qui ont permises de créer à la fois un lieu où les enfants se retrouvent pour jouer, discuter mais aussi faire leurs devoirs, notamment à la belle saison. Malheureusement, le matériel prêté doit être restitué à son prêteur, ce qui a conduit les enfants à formuler une demande de remplacement, souhait portée également par la directrice de l'école.

Considérant tous les arguments exposés ci-dessus,

M. le Maire a donc lancé une consultation auprès de fournisseurs locaux. Après analyse des 4 devis reçus, il propose au Conseil Municipal de valider l'acquisition de 5 tables dont 1 avec rallonge (accessible aux Personnes à Mobilité Réduite), pour un coût de 1700.16 € TTC, auprès de l'ESAT Les Horizons (meilleure offre rapport qualité/prix).

Après délibération, le Conseil Municipal :

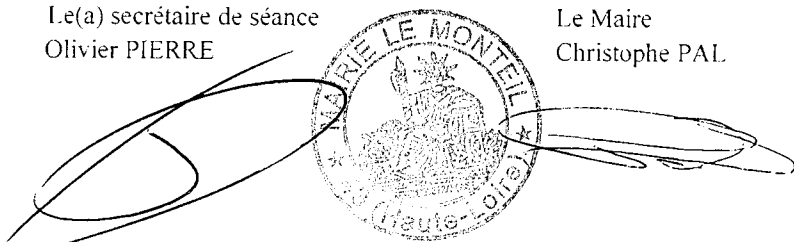
- Valide l'achat de 5 tables auprès de l'ESAT Les Horizons, moyennant la somme de 1700.16 € TTC
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans ce sens.
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2026

Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers représentés	03
Nombre de suffrages exprimés	15
ABSTENTIONS	00
CONTRE	00
POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le(a) secrétaire de séance
Olivier PIERRE

Le Maire
Christophe PAL



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de LE MONTEIL dans le délai de 2 mois à c/ de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois, à c/ de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (art. R. 421 1 du Code de Justice administrative) ou à c/ de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.